SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE





BROCHURE PRÉVENTION

EMPLOYEURS

RISQUE CHIMIQUE ATTENTION AUX CMR

Protégez la santé de vos salariés au travail contre les produits chimiques **C**ancérogènes, **M**utagènes et **R**eprotoxiques

0806 805 400 www.stprovence.fr Octobre 2026

LES CMR, C'EST QUOI?

Un agent CMR est une substance ou un mélange chimique, présent dans les produits utilisés ou émis par l'activité de travail. Il peut exister naturellement ou être produit par l'homme, volontairement (matière première, produit…) ou involontairement (produits de dégradation thermique, émission de poussières, production de déchets…).
Il peut se présenter sous toutes les formes : gaz, vapeurs, liquides, poussières, fumées…
Ses effets sur la santé peuvent être :

- Cancérogènes (C) : provoquer un cancer
- Mutagènes (M) : altérer l'ADN
- Reprotoxiques (R) : nuire à la fertilité, au développement du fœtus ou à l'allaitement

Exemples de CMR : benzène, formaldéhyde, poussières de bois, amiante, plomb…

OÙ TROUVE-T-ON LES CMR ET COMMENT LES REPÉRER?

Secteurs à risque : garages, ateliers de métallurgie, industrie du verre, BTP, laboratoires, coiffure, industrie du bois, agriculture, industrie des plastiques…

Comment savoir s'il y a des CMR dans mon entreprise ?
➜ Pour chaque produit chimique : consultez l'étiquette et la Fiche de Données Sécurité.
Un produit CMR comportera ce pictogramme : 

Mais ATTENTION, ce pictogramme a plusieurs significations :

- CMR : peut provoquer le cancer / modifier l'ADN / nuire à la fertilité ou au fœtus
- Peut altérer le fonctionnement de certains organes
- Peut être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires
- Peut provoquer des allergies respiratoires

Un produit comportant ce pictogramme  n'est donc pas forcément un CMR.

Ainsi, complétez la lecture de l'étiquetage par les mentions de danger, repérables par les mentions H340, H350, ...
La réglementation distingue 3 catégories de CMR en fonction du degré de connaissances et de certitudes que l'on a sur la substance ou la préparation.

CATÉGORIE	ÉTIQUETAGE	
1A Effet CMR avéré pour l'homme 1B Effet CMR présumé pour l'homme	Cancérogène : H350 – Peut provoquer le cancer Mutagène : H340 – Peut induire des anomalies génétiques Reprotoxique : H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	DANGER 
2 Effet CMR suspecté, mais les informations disponibles sont insuffisantes	Cancérogène : H351 – Susceptible de provoquer le cancer Mutagène : H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques Reprotoxique : H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus	ATTENTION 
CATÉGORIE SUPPLÉMENTAIRE	Reprotoxique : H362 – Peut être nocif pour le bébé nourris au lait maternel	

POINT DE VIGILANCE : un produit non classé CMR peut contenir une substance CMR.
Un mélange est classé CMR lorsqu'il contient une substance CMR dont la concentration atteint ou dépasse une limite fixée par la réglementation. En dessous de cette limite, le mélange n'est pas classé et son étiquette ne porte aucune mention CMR, alors que la substance CMR est bien présente.
Or, pour de nombreux CMR (notamment les cancérogènes et mutagènes), on ne peut pas définir de niveau d'exposition sans risque : une faible teneur de substance CMR dans le produit ne suffit pas à écarter le danger.

➜ **Pour un agent émis par l'activité (poussières, fumées, gaz) : il n'y a pas d'étiquette**. Il faut se poser la question à partir du travail réalisé : travail du bois, soudage, ponçage ou découpe de matériaux, travail à proximité de moteurs diesel... En cas de doute, demandez conseil à votre service de prévention.

TRACER LES EXPOSITIONS

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 impose à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR).

Les articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4 imposent à l'employeur :

1. D'établir une liste nominative et actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR.

Cette liste précise, pour chaque travailleur :

- les substances CMR auxquelles il est susceptible d'être exposé,
- et, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition

2. De tenir cette liste à la disposition des travailleurs et des membres du comité social et économique (CSE) dans sa version anonymisée.

3. De communiquer aux services de prévention et de santé au travail (SPST) ces informations afin qu'elles soient versées dans le dossier médical en santé au travail (DMST) et que la liste soit conservée pendant au moins 40 ans.

Ces obligations concernent également les entreprises utilisatrices dans lesquelles interviennent des travailleurs temporaires, afin d'informer les entreprises de travail temporaire des données à transmettre à leur SPST.

L'employeur est libre de définir la trame de liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR. Si besoin, votre SPST peut vous accompagner. Une trame vierge est disponible sur notre site internet à la rubrique "Espace Prévention / documentations / risque chimique"



PRÉVENIR L'EXPOSITION

1. Supprimer ou substituer les CMR : remplacer le CMR par un produit ou un procédé non dangereux ou moins dangereux, dès que c'est techniquement possible. C'est la mesure prioritaire.
2. Ne pas exposer les femmes enceintes ou allaitantes aux produits identifiés comme reprotoxiques
3. Travailler en système clos : si la substitution est impossible, produire ou utiliser l'agent en vase clos lorsque c'est réalisable.
4. Réduire l'exposition au plus bas niveau possible : captage à la source, ventilation, limitation du nombre de salariés exposés et de la durée d'exposition, organisation des tâches, zones délimitées, hygiène (interdiction de manger, boire et fumer sur les zones concernées, vestiaires, nettoyage).
5. Protéger en mettant en place les équipements de protection individuelle adaptés, choisis, entretenus et accompagnés d'une formation.
6. Informer et former : notices de poste, formation à la sécurité, information sur les risques et sur les mesures de prévention.
7. Eliminer les produits CMR qui ne servent plus

RESSOURCES UTILES

- INRS : www.inrs.fr
- Votre service de prévention et de santé au travail
- Contactez le médecin du travail

Ne pas jeter sur la voie publique

"La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur règlementaire"